

Commission CO-2019-006 Kommission OK-2019-006

Rue de la Poste 1, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 50, F +41 26 305 10 49 www.fr.ch/gc

Rapport 2019-GC-73

27 août 2019

de la commission ordinaire au Grand Conseil relatif à la requête 2019-GC-40 Collaud Romain, Kolly Gabriel – Dysfonctionnement au sein du collège des scrutateurs et ouverture d'une enquête

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport relatif à la requête de Romain Collaud et Gabriel Kolly concernant les dysfonctionnements observés au sein du collège des scrutateurs lors de l'élection à la première vice-présidence du Grand Conseil le 6 février 2019 et les mesures à mettre en place pour éviter la réédition d'un tel événement.

1. Introduction	1
2. Résumé	2
3. Auditions des scrutateurs	2
3.1 Déroulement du scrutin du 6 février 2019	3
3.2 Bulletins au nom de la députée Julia Senti	4
3.3 Hypothèse de la fraude écartée	4
3.4 Améliorations à apporter au processus électoral	4
4. Conclusions	4

1. Introduction

Le 26 mars 2019, le Grand Conseil a accepté par 58 voix contre 39 (4 abstentions) la requête 2019-GC-40 des députés Romain Collaud et Gabriel Kolly demandant « l'ouverture d'une enquête nar commission du Grand Conseil fonctionnement lors du comptage des voix par les scrutateurs le 6 février dernier, ainsi que la mise en place de mesures pour éviter ces dysfonctionnements fort fâcheux ».

Pour mémoire, le 6 février 2019, le Grand Conseil a procédé à l'élection à la première vice-présidence du Parlement, en remplacement du député Raoul Girard, démissionnaire. Au terme du scrutin, le Président du Grand Conseil a annoncé l'élection de la députée Kirthana Wickramasingam avec 68 voix sur 95 bulletins valables (103 distribués, 101 rentrés, 6 blancs). La députée Ursula Krattinger-Jutzet était créditée de 24 voix, les députés Pierre Mauron et Olivier Flechtner de respectivement 2 et 1 voix.

Dans le cadre de ses attributions, le Secrétariat du Grand Conseil a procédé, le lendemain du scrutin, au recomptage des voix. L'opération – ponctuelle – a révélé des erreurs dans les résultats rapportés au Président du Grand Conseil. Ainsi, la députée Kirthana Wickramasingam était-elle créditée de 7 voix de trop, au détriment de la députée Ursula Krattinger-Jutzet (3 voix) et de la

députée Julia Senti (4 voix), dont le nom n'a jamais été mentionné le 6 février 2019.

Le 10 mai, le Bureau du Grand Conseil a chargé une commission ordinaire de neuf membres de faire la lumière sur les événements du 6 février 2019 et de proposer des pistes d'amélioration du processus électoral.

Membres de la commission

Hubert DAFFLON: Président

Romain COLLAUD, Nicolas KOLLY, Ursula KRATTINGER-JUTZET, Bertrand MOREL, Benoît PILLER, Benoît REY, Emanuel WAEBER, Jean-Daniel WICHT

2. Résumé

La commission s'est réunie à quatre reprises – les 19 et 28 juin, le 8 juillet et le 27 août. Elle s'est d'abord appliquée à définir les contours de sa mission et les moyens de la remplir. Elle a ensuite entendu les scrutateurs sur le déroulement du scrutin problématique; il s'agissait pour elle de déterminer s'il v avait eu fraude, auquel cas une dénonciation pénale se serait imposée. Enfin, elle s'est employée à rédiger son rapport à l'intention du Grand Conseil et une directive relative l'organisation et au fonctionnement du collège des scrutateurs à l'intention du Bureau.

Des auditions des six scrutateurs, dont l'un n'a pas pris part au dépouillement, n'est ressorti aucun élément permettant d'affirmer que le scrutin a été faussé intentionnellement. C'est ainsi que, forte du sentiment qu'il n'y a pas eu volonté de frauder, la commission s'est prononcée à l'unanimité contre la transmission du dossier au Ministère public.

La commission relève cependant une grave négligence des scrutateurs, qui ont failli collectivement à leur mission. De leurs auditions, il appert qu'une désorganisation certaine règne au sein du collège et qu'aucune procédure ne régit clairement les opérations de dépouillement. La commission a été particulièrement heurtée d'apprendre qu'il n'est pas systématiquement procédé, pour validation des résultats, à un deuxième dépouillement des scrutins. Une telle opération aurait sans doute permis d'éviter la déconvenue du 6 février 2019.

La commission ne saurait cependant blâmer les seuls scrutateurs. Elle estime que le Grand Conseil porte sa part de responsabilité pour n'avoir pas codifié clairement le déroulement du processus électoral.

La commission prend par ailleurs acte du fait que le mystère des bulletins au nom de la députée Julia Senti restera entier. Selon les scrutateurs ayant pris part au dépouillement ce jour-là, l'erreur trouve son origine dans la réunion accidentelle des bulletins Senti avec des bulletins Wickramasingam. Reste que chacun assure avec conviction n'avoir jamais vu lesdits bulletins, ni entendu prononcer le nom de la députée Senti.

Conformément à la mission qui lui a été confiée, la commission propose une série de mesures pour améliorer le processus électoral, de l'impression des bulletins de vote à la communication des résultats par le président du Grand Conseil. Ces dispositions sont consignées dans une directive soumise au Bureau.

3. Auditions des scrutateurs

Bien qu'ils n'y fussent pas contraints, les scrutateurs ont tous répondu tant à l'invitation qu'aux questions de la commission. Durant les entretiens individuels, qui se sont déroulés le 28 juin 2019, chacun a pu livrer ses souvenirs, parfois diffus, du dépouillement problématique et faire part de ses propositions d'amélioration du processus électoral.

De manière générale, les membres du collège des scrutateurs ont été très affectés par cet événement. Tous reconnaissent que des erreurs de comptage d'une ou deux voix peuvent se produire. Mais dans le cas particulier, pas moins de sept voix ont été mal répertoriées. Ils sont unanimes à dire que c'est trop. Plus grave encore à leurs yeux est le fait qu'à aucun moment les quatre bulletins au nom de la députée Julia Senti n'ont été consignés.

3.1 Déroulement du scrutin du 6 février 2019

Le 6 février 2019, le processus électoral s'est déroulé « comme d'habitude », selon l'ensemble des scrutateurs qui y ont pris part.

La coordinatrice des opérations a confié aux scrutateurs les bulletins de vote à distribuer dans les bancs selon les secteurs attribués à chacun (quatre au total). Les bulletins non distribués ont été remis à la coordinatrice.

La récolte des bulletins a été opérée par deux scrutateurs, dans les secteurs placés sous leur responsabilité. Les bulletins ont ensuite été transférés dans une boîte se trouvant sur la table des scrutateurs, avant d'être placés dans une enveloppe. Le collège s'est ensuite retiré dans la salle voisine, dite du Tribunal cantonal, pour procéder au dépouillement.

Là, deux binômes se sont spontanément constitués pour œuvrer au dépouillement. La coordinatrice — qui n'a elle-même pas participé au comptage des voix — a alors vidé l'enveloppe sur la table et réparti les bulletins entre les binômes. Le dépouillement des votes a commencé.

La commission a entendu différentes versions, souvent contradictoires, de cette opération. Pour d'aucuns, les scrutateurs ont travaillé en binôme, dépouillant ensemble les bulletins et les plaçant sur les mêmes piles. Selon d'autres, chacun a travaillé individuellement, faisant ses propres piles avant de les fusionner avec celles de l'autre membre du binôme.

Au terme du décompte, les binômes ont remis leurs piles de bulletins à la coordinatrice en lui dictant les résultats obtenus. Les bulletins portant le même nom ont alors été réunis en une seule pile. A vue d'œil, un tas dominait largement les autres, laissant augurer un résultat très net. Un deuxième dépouillement des voix n'a dès lors pas été jugé nécessaire. Courant, ce procédé a particulièrement heurté la commission, certaine que le double contrôle des scrutins était la règle.

Finalement, la coordinatrice a additionné les chiffres communiqués par les binômes et reporté la somme obtenue dans le procèsverbal de dépouillement des votes.

Concernant le bouclement des opérations, les scrutateurs ont présenté, là encore, des versions différentes. La majorité affirme que le résultat du scrutin n'a pas été annoncé et n'avoir pas vu le procès-verbal de dépouillement. Certains disent au contraire avoir entendu l'annonce du résultat et/ou vu le procès-verbal de dépouillement. Seule certitude, ledit procès-verbal ne porte que la signature de la coordinatrice.

Enfin, les bulletins ont été replacés dans l'enveloppe, qui a été remise au Secrétariat du Grand Conseil avec le procès-verbal de dépouillement. Les résultats ont été saisis dans un tableur Excel, puis une fiche récapitulative a été imprimée pour être transmise au Président du Grand Conseil.

Le lendemain, le Secrétariat du Grand Conseil a procédé au contrôle inopiné du scrutin, révélant les erreurs dans les résultats rapportés au Grand Conseil. La députée Kirthana Wickramasingam avait ainsi été créditée de 3 voix appartenant à la députée Ursula Krattinger-Jutzet et de 4 voix appartenant à la députée Julia Senti.

3.2 Bulletins au nom de la députée Julia Senti

Les cinq scrutateurs ayant pris part au dépouillement du scrutin — le sixième était excusé — ne parviennent pas à expliquer l'omission des bulletins au nom de la députée Julia Senti. Ils plaident l'accident : selon eux, les bulletins Senti ont été fortuitement fusionnés avec des bulletins Wickramasingam. Chacun affirme cependant n'avoir pas vu de bulletin au nom de la députée Julia Senti. Chacun affirme encore que ce nom n'a jamais été prononcé durant le dépouillement.

3.3 Hypothèse de la fraude écartée

Cinq membres du collège des scrutateurs écartent catégoriquement l'hypothèse de la fraude. Chacun, assurent-ils, n'aspire qu'à remplir sa mission en toute honnêteté. Pour eux, il s'agit d'une erreur, aussi grave que regrettable. Selon leur expérience, il est probable que les sept bulletins litigieux se soient accidentellement retrouvés dans la mauvaise pile. Seul un membre du collège – qui ne parvient pas à comprendre comment les bulletins au nom de la députée Julia Senti ont pu être ignorés – fait part de ses doutes, mais ne saurait mettre quelqu'un en cause.

3.4 Améliorations à apporter au processus électoral

De manière générale, les scrutateurs appellent à une codification précise des différentes étapes du processus électoral — de la distribution des bulletins à l'annonce des résultats du scrutin —, dont chacun devrait être instruit à son entrée en fonction. Car à l'heure actuelle, aucune règle ne régit l'organisation et le fonctionnement du collège; chacun œuvre de manière plus ou moins autonome, en essayant de faire au mieux.

Plusieurs scrutateurs relèvent le stress engendré par les nombreuses élections judiciaires qui, ponctuellement, jalonnent les séances du mardi après-midi. Ces scrutins-là, contrairement aux élections protocolaires, sont dépouillés dans la salle du Grand Conseil, à même la table des scrutateurs. Le décompte des voix demandant de la concentration, cette manière de procéder augmente le risque de commission d'erreurs. Le risque est encore amplifié par le fait que, régulièrement, des députés qui n'étaient pas à leur place au moment de la distribution ou de la récolte viennent à la table des scrutateurs chercher et/ou déposer un bulletin. Pour une majorité du collège, chaque scrutin devrait ainsi être dépouillé au calme, hors de la salle du Grand Conseil.

Mais les scrutateurs étant avant tout des députés, représentants d'une frange de la population, il ne saurait être question, en les contraignant à quitter la salle, de les priver de leur droit de participer aux débats du plénum. D'aucuns plaident ainsi pour l'introduction, le mardi après-midi, d'une pause durant laquelle ils pourraient remplir leur mission de scrutateur.

Une majorité estime encore que le soutien logistique d'un représentant du Secrétariat du Grand Conseil serait appréciable.

4. Conclusions

La commission constate tout d'abord que, le temps passant, les souvenirs des protagonistes du dépouillement du 6 février 2019 se sont estompés et ne permettent pas de reconstituer le déroulement précis des opérations.

Elle prend ensuite acte – avec une certaine frustration – du fait que le mystère des bulletins au nom de la députée Julia Senti restera entier, les scrutateurs ayant pris part au dépouillement ce jour-là affirmant n'avoir ni vu lesdits bulletins, ni entendu prononcer le nom de la députée Senti.

A l'unanimité de ses membres, la commission s'est prononcée contre la transmission du dossier au Ministère public aux fins d'investigation pénale. Les auditions des scrutateurs n'ont en effet révélé aucun élément permettant d'affirmer que le scrutin

avait été faussé intentionnellement. La commission a ainsi le sentiment qu'il n'y pas eu ce jour-là volonté de frauder.

La commission retient encore que les versions contradictoires livrées par les scrutateurs témoignent d'une désorganisation certaine du collège et mettent en évidence le fait qu'aucune procédure claire ne régit le processus électoral. Conformément à la mission qui lui a été confiée, elle propose une série de dispositions propres à améliorer ce processus; elles sont consignées dans une directive soumise au Bureau du Grand Conseil (cf. annexe).

La commission propose notamment de doter le collège d'une présidence chargée de superviser la tâche des scrutateurs et d'imposer un deuxième dépouillement des voix. Elle propose également que les scrutins du mardi après-midi soient, en règle générale, dépouillés le mercredi matin avant la séance du Grand Conseil. Selon elle, une pause de vingt minutes le mardi ne saurait suffire à dépouiller jusqu'à parfois huit élections, voire davantage. La commission estime que le report du dépouillement au mercredi matin permettra aux membres du collège de remplir à satisfaction leurs deux missions de député et de scrutateur.

Au terme de ses travaux, à défaut de preuve contraire, la commission retient donc que, le 6 février 2019, le résultat du scrutin de l'élection à la première vice-présidence du Grand Conseil n'a pas été intentionnellement faussé mais découle d'une grave négligence du collège des scrutateurs. Pour limiter le risque de réédition d'un tel événement, elle invite le Bureau à faire siennes les dispositions consignées dans la directive sur l'organisation et le fonctionnement du collège des scrutateurs.

Elle invite par ailleurs le Grand Conseil à prendre acte de ce rapport.